

RÈGLEMENT

CALENDRIER DE L'AVENT ZÉBRÉ 2021

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La Société SAS ReSoluVet à capital variable, dont le siège se trouve au 10 rue de Plaisance, immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 799 758 388 (ci-après la « société organisatrice ») et représentée par Michaël LALLEMAND, en sa qualité de Président,

- Organise du 1^{er} décembre au 24 décembre (inclus), un jeu avec obligation d'achat intitulé : « Le calendrier de l'avent Zébré » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce Jeu est organisé sous la forme d'un tirage au sort journalier.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Twitter, Instagram, Apple ou Microsoft.

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu sont destinées à la société organisatrice, et non à Facebook, Google, Twitter, Instagram, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, cliente d'une clinique adhérente des 10 Petits Zèbres et résidant en France Métropolitaine, à l'exception des personnels du Comité de direction de la société organisatrice, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu.

Les commandes livrées à domicile ne seront pas incluses dans le tirage au sort.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est un concours de type Tirage au sort qui se déroule exclusivement sur internet depuis le site <https://10petitszebres.com/> aux dates indiquées dans l'article 1.

La participation au Jeu s'effectue de la manière suivante :

- Pour valider sa participation, la personne doit valider une commande sur le site www.10petitszebres.com dans la période mentionnée à l'article 1, et ne pas avoir signalé son désaccord par un mail au service client dans les 12h suivant sa commande. Cette mention sera clairement indiquée au moment de la validation de la commande
- Le tirage au sort aura lieu chaque jour du 2 au 25 décembre parmi les personnes ayant validé une commande la veille.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique – par jour. Cependant, une même personne peut participer chaque jour durant la période du Jeu.

Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la société organisatrice conformément à l'article 12 du présent règlement.

Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

1 gagnant sera tiré au sort chaque jour. Le tirage au sort sera effectué depuis le site <https://plouf-plouf.fr/> et déterminera le gagnant parmi les participants ayant validé leur participation.

Chaque gagnant sera contacté directement par mail, par la Société organisatrice dans un délai de 3 jours après le tirage au sort afin de l'informer de son gain et des modalités pour l'utiliser.

Le nom des gagnants et leur clinique référente seront indiqués sur la page Facebook des 10PetitsZèbres.

Les tirages au sort devant avoir lieu le samedi et le dimanche, et le 25 décembre, se dérouleront le lundi suivant.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le Jeu est doté d'un "panier garni" de différents lots, attribués aux participants tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul panier. Le contenu du panier pourra être différent en fonction de l'animal déclaré par le gagnant sur son espace personnel 10 Petits Zèbres, ou après confirmation par mail. Dans le cas où le gagnant est propriétaire de plusieurs animaux de race différente, la Société organisatrice se réserve le droit de sélectionner les lots attribués dans le panier.

Liste des lots :

- Totes bags
- Mugs
- Couverture cage
- Kit brossage
- Prozym Paque off
- Treats bio chat et chien
- Observence chat
- Lingettes

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces, en bon de réduction ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

La dotation sera envoyée dans la clinique référente du gagnant sous 15 jours. La clinique référente et le gagnant seront avertis de l'envoi du colis.

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler le panier gagné sans contrepartie.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification par la Société organisatrice de la validité du compte personnel 10 Petits Zèbres de tout gagnant, notamment s'il est bien client d'une clinique adhérente à ReSoluVet, avant la remise de son lot.

Le participant qui souhaite ne pas être tiré au sort pourra être éliminé de la liste des tirés au sort en envoyant un mail au service client contact@10petitszebres.com dans les 12 h suivant sa commande.

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ÉLARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITÉ DES GAGNANTS

Vos données personnelles sont traitées par la Société Organisatrice, agissant en qualité de destinataire et responsable de traitement, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données.

Le Délégué à la Protection des Données (DPO) est joignable à l'adresse : zebres@10petitszebres.com

En validant votre commande, et sans opposition par mail de votre part pour annuler votre participation à notre jeu, vous consentez à ce que nous traitons et collectons vos données personnelles. Les données personnelles recueillies sont obligatoires.

Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice aux seules fins de la prise en compte de votre participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Vos données ne seront pas utilisées à des fins de prospection commerciale.

La liste des participants et des gagnants sera conservée 3 mois. Ce délai pourra être supérieur en cas de risque contentieux afin d'assurer la défense de nos intérêts.

Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression et à la portabilité de vos données, de limitation et d'opposition au traitement de vos données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès. Pour exercer ces droits, vous pouvez envoyer votre requête à contact@10petitszebres.com. Vous bénéficiez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés.

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de Jeu estimé depuis un téléphone fixe et hors participation mobile, sur la base d'une connexion de 3 mn au tarif réduit.

La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse suivante : SAS RESOLUVET – 10 rue de plaisance – 44310 SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU, accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du participant, indiquant la date et l'heure de la connexion et la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire) au plus tard quinze (15) jours après la date de clôture du Jeu, cachet de la poste faisant foi.

Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par enveloppe (même(s) nom(s), même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉS

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 11 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 12 – DONNÉES PERSONNELLES

La société organisatrice et le site plouf-plouf.fr mettent en œuvre des traitements informatiques ayant pour finalité la gestion du Jeu. La société organisatrice est seule responsable du traitement des données personnelles pouvant être collectées. Aucune donnée n'est conservée par le site www.plouf-plouf.fr.

Les données personnelles collectées seront utilisées uniquement et exclusivement pour l'organisation du Jeu. Les données collectées seront conservées jusqu'à ce que les gagnants aient été désignés puis détruites, Vos données ne seront pas utilisées à des fins de prospection commerciale.

La liste des participants et des gagnants sera conservée 3 mois. Ce délai pourra être supérieur en cas de risque contentieux afin d'assurer la défense de nos intérêts.

Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du Jeu et de participer à ce dernier.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit d'opposition, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen.

Le participant peut accéder aux informations le concernant en adressant un email à l'adresse : contact@10petitszebres.com

S'il estime, après avoir contacté la Société que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice. La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux Jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux Jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.